

Société

Gérald Darmanin annonce une "amélioration" d'Hopsyweb pour lutter contre le terrorisme

Publié le 28/04/21 - 17h59 - Mis à jour le 28/04/21 - 19h32

Le ministre a présenté son projet de loi de lutte contre le terrorisme, avec "une amélioration" du logiciel Hopsyweb pour un meilleur suivi par les préfets de personnes hospitalisées en psychiatrie "en partie responsables de très nombreux attentats".

Information mise à jour : le [projet de loi](#) relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, a été mis en ligne sur le site de l'Assemblée nationale. Voir notre encadré ci-dessous mis à jour avec les dispositions prévues dans le texte officiel.

Ce 28 avril, le ministre de l'Intérieur Gérald Darmanin a présenté lors d'une conférence de presse en sortie de Conseil des ministres certaines mesures de son projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, en cours de transmission pour examen au Parlement. Parmi elles, une évolution du logiciel Hopsyweb, actuellement utilisé par les ARS pour le suivi informatisé de patients hospitalisés sans consentement en psychiatrie, afin de faciliter la transmission d'information entre préfets.

Suivi des hospitalisés "responsables d'attentats"

"Avec le ministre de la Santé [Olivier Véran], nous avons une mesure extrêmement importante [...] pour le suivi des personnes qui sont suivies en psychiatrie, notamment avec l'amélioration du logiciel [Hopsyweb]", a déclaré le ministre de l'Intérieur. Il permet "à chacun des préfets de départements de suivre les personnes qui ont des troubles psychiatriques dans le département dans lequel ils les accueillent désormais et qui sont en partie responsables de très nombreux attentats", a affirmé Gérald Darmanin.

Peu avant, le Premier ministre Jean Castex avait expliqué que ce projet de loi permettrait à l'État de se doter de nouveaux leviers pour agir face à une "menace plus difficile à repérer". À savoir celle incarnée par des individus "isolés, de plus en plus jeunes, le plus souvent inconnus des services de renseignement, qui ont basculé dans une radicalisation folle sans forcément avoir de lien avec des réseaux terroristes constitués".

Que prévoit le texte du Gouvernement ?

D'après le compte rendu du Conseil des ministres, le projet permet à "tous les préfets et aux services de renseignement d'être destinataires des informations relatives à la prise en charge psychiatrique d'une personne qui représente, par ailleurs, une menace grave pour l'ordre public à raison de sa radicalisation". L'exposé des motifs du projet de loi précise qu'il s'agit d'étendre la possibilité de communication d'informations, telles que l'admission en soins sans consentement, aujourd'hui limitée au seul préfet de département du lieu d'hospitalisation. L'[article 6](#) du texte gouvernemental prévoit de rajouter un article au Code de la santé publique dans le chapitre relatif aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques au sein du Code de la santé publique. Cet article prévoit qu'aux "seules fins d'assurer le suivi d'une personne qui représente une menace grave pour la sécurité et l'ordre publics à raison de sa radicalisation à caractère terroriste", le préfet de département ainsi que les services de renseignement "peuvent se voir communiquer les informations strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions" portées à la connaissance du préfet dans le département d'hospitalisation d'un patient en soins sans consentement. Mais "sans que ces informations puissent porter sur des faits antérieurs de plus de trois ans à compter de la date de levée de la mesure de soins" sans consentement.

Les précédentes évolutions d'Hopsyweb ces dernières années, via deux décrets, ont donné lieu à de vives polémiques et de fortes contestations de la part des acteurs de la psychiatrie et du monde judiciaire. En particulier, le décret du 6 mai 2019 qui a autorisé le croisement entre Hopsyweb et le fichier des signalements pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT). Mais en mars 2020, le Conseil d'État a validé la légalité de ce croisement en rejetant l'ensemble des requêtes contre le décret (lire notre [article](#)).

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonné ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>